

Séance du lundi 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes, Christelle CAÏEZ et Julie GRISPOIRE

MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés :

Mmes Patricia BLYAU, Sylvie GUESDON et Audrey PATUREL

M. Éric LEFEVRE (ayant donné pouvoir à M. Jacques DEBLOCK),

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Écoles - investissements 2017 - 2018

Dans le cadre de travaux de réfection de l'école maternelle, Monsieur le Maire présente au Conseil une étude :

Nature des travaux : isolation et mise en peinture, installation d'éclairage de type « hublot LED »		
Entreprise	Montant HT	Montant TTC
La maisonnée	1 000,00 €	1 000,00 €
Eurl recad industrie	870,78 €	1 044,94 €
Eurl recad industrie	1 047,06 €	1 256,47 €
Paul Sergeant	439,96 €	527,95 €
Paul Sergeant	1 797,68 €	2 157,22 €
Roger	7 140,00 €	8 568,00 €
TOTAL :	11 295,48 €	11 397,36 €

Monsieur Le Maire précise que ces travaux étaient nécessaires et remercie Mmes GUESDON, CAMPOLI et CAÏEZ. Le conseil valide l'ensemble des travaux.

A noter que, Mme ETRILLARD, la nouvelle enseignante de l'école Maternelle, souhaite avoir dans sa classe une imprimante.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CAFFIN et Mme CAÏEZ. Un devis auprès de la société « Top Office » est présenté :

- Imprimante laser de marque Brother monochrome 66, 66 € HT soit 79,99 € TTC
- Le coût du toner est de 29,16 € HT 34,99 € TTC

La commission propose que l'achat des consommables soit introduit dans le budget des fournitures périssables pour les écoles. Pour rappel, chaque classe dispose d'un budget pour l'année scolaire de 40 €/enfants.

Par ailleurs, suite à la réunion de la commission des écoles mardi dernier, les commandes de Mme ETRILLARD ont été étudiées et validées. Mme ETRILLARD remplace M. FLUTEAUX.

Travaux - aménagement du mur près de l'église Saint-Pierre

Le muret de Mme SANNIER à côté de l'église Saint-Pierre menace de s'effondrer. Afin d'éviter des dégâts Monsieur Le Maire présente un chiffrage concernant l'aménagement d'un mur béton édifié sur le terrain de la Commune :

Nature des travaux : mur béton Eglise Saint Pierre		
Entreprise	Montant HT	Montant TTC
La maisonnée	600,00 €	600,00 €
Paul Sergeant	1 549,00 €	1 859,64 €
Paul Sergeant	728,53 €	874,36 €
TOTAL :	2 877,53 €	3 334,00 €

Le Conseil valide les travaux.

Travaux évacuation des eaux pluviales route nationale

Suite aux derniers dégâts sur le réseau d'eaux pluviales au niveau de la route nationale et afin d'améliorer l'évacuation, Monsieur Le Maire présente un état des dépenses à envisager : élargissement du passage de l'évacuation des eaux pluviales.

Nature des travaux : évacuation des eaux pluviales - route nationale		
Entreprise	Montant HT	Montant TTC
LA MAISONNEE	800,00 €	800,00 €
PAUL SERGEANT	1 165,21 €	1 398,25 €
PAUL SERGEANT	124,08 €	148,90 €
FRIAS		
SARL DLT TERRASSEMENT	1 140,00 €	1 368,00 €
LA COLAS	3 649,00 €	4 378,80 €
TOTAL :	5 713,08 €	6 695,70 €

Le conseil valide les aménagements.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'avenir d'autres aménagements seront à faire sur le village et afin de faciliter l'accès et l'entretien du réseau des investissements seront nécessaires.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'à la lecture des évolutions de compétence pour les intercommunalités, il convient de porter une attention particulière sur la gestion de nos réseaux. Les taux de subventionnement dans l'avenir dépendront en partie des investissements passés des communes sur les réseaux.

Ressources humaines - postes d'agent d'entretien et de l'ATSEM

Les contrats de Mme COURTOIS arrivent à échéance. Il convient de définir la situation des postes d'agent d'entretien et d'ATSEM.

Au vu de l'ancienneté de Mme COURTOIS et à la lecture des textes, les renouvellements ne sont plus possibles. Dans le cas d'une reconduction pour cet agent, il est nécessaire de mettre place une CDIisation.

Monsieur Le Maire ajoute que Mme COURTOIS est un agent sérieux dont il n'a jamais eu de retour négatif par le corps enseignant et les parents quant à son travail.

À la lecture des textes, il convient de délibérer comme suit :

1. Poste d'agent d'entretien - adjoint technique 2eme classe :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le recrutement de Mme COURTOIS en date du 1^{er} janvier 2014 en CDD et des antécédents suite au transfert de personnel du SMISS,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 5 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la complexité des communes de moins de 1000 habitants à trouver du personnel acceptant des contrats dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 10 heures par semaine.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des compétences nécessaires aux exigences de la fonction d'agent d'entretien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Poste d'ATSEM :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Vu le recrutement de Mme COURTOIS en date du 1^{er} janvier 2014 en CDD et des antécédents suite au transfert de personnel du SMISS,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent de ATSEM dans le grade de ATSEM contractuel à non complet, à raison de 15 heures 16 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part de la complexité pour les communes de moins de 1000 habitants à trouver du personnel acceptant des contrats dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 20 heures par semaine et d'autre part des incertitudes quant à l'avenir sur l'organisation des écoles au sein de notre territoire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier les conditions particulières exigées sur ce type de fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PLU i - présentation du diagnostic et des enjeux

Dans le cadre de l'élaboration de PLU i, Monsieur Le Maire souhaite faire une présentation du diagnostic. Il laisse la parole à Monsieur CAFFIN.

Par ailleurs, les élus seront prochainement conviés sur Corbie à un séminaire de présentation, organisé par la Communauté de Communes du Val de Somme. L'intercommunalité souhaite faire de cette réunion un moment d'échanges concernant le diagnostic et les enjeux du PLU i.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une séance libre ouverte à tous les élus qui le souhaitent. Les Communes peuvent nommer des représentants.

Afin que ce moment puisse être le plus riche et le plus constructif possible, et de gérer plus facilement un éventuel afflux de questions, la Communauté de Communes demande de bien vouloir structurer les principales interrogations des différents Conseils municipaux pour cette séance.

M. DEBLOCK demande à quelle périodicité le PLU i sera révisable. Il lui est répondu tous les 10 ans en moyenne.

Monsieur le Maire et Monsieur CAFFIN s'accordent à dire qu'il s'agit d'un dossier complexe. Beaucoup de réunions sont organisées. Chacune regroupe des thèmes conséquents avec des groupes de réflexion. A tout cela, s'ajoutent les perceptions différentes des élus des communes membres de la Communauté de Communes, autant d'un point de vu géographique, sociodémographique mais aussi intergénérationnel. Pour exemple, Monsieur CAFFIN aborde la notion de mobilité avec notamment le développement des déplacements par « covoiturage ».

Le conseil propose de laisser libre choix aux élus pour se rendre à cette conférence.

SIEP - Avis adhésion des communes de Démuin et Aubercourt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article LS211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Démuin (05/04/2017), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 15 octobre 2017,
- Commune d'Aubercourt (01/07/2017), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 15 octobre 2017,

VU la délibération n°2017/24 du Comité syndical du SIEP du Santerre du 27 juin 2017 relative à l'adhésion des communes de Démuin et d'Aubercourt à compter du 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Les élus s'interrogent sur l'état des réseaux de ces communes. Monsieur Le Maire explique qu'il n'a pas connaissance de cette information. Au vu de la politique actuelle du SIEP, le conseil pense que le syndicat doit porter une attention sur ce point avant la consultation des communes adhérentes.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- DONNE son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Démuin et Aubercourt, à compter du 1er janvier 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

SIEP - rapport annuel 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2016 concernant le prix et la qualité de service de l'eau du SIEP du Santerre.

Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Ce rapport a été présenté au délégué de la Commune et adopté par le comité syndical le 27 juin dernier. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

A cet effet, un document synthétique reprend les informations essentielles caractérisant le fonctionnement du SIEP du Santerre.

Après délibération, le conseil approuve le rapport annuel 2016.

Mutuelle de village - proposition

Monsieur Le Maire présente un projet de mise en place d'une mutuelle de village.

Cette démarche permet aux habitants et aux personnes travaillant sur une même commune de bénéficier d'une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des coûts plus intéressants qu'à titre isolé.

Le Conseil trouve que pour avoir une meilleure lecture des données, il conviendrait de faire une étude plus large notamment en consultant d'autres sociétés.

Cimetières - procédure de régularisation - note de cadrage

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

1. de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
2. d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture

si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

3. de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
4. de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Il convient donc de définir les points suivants :

1. De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
2. De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, les conditions de mise en conformité :
 - Durée des concessions : 30 ans.
(temporaires, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles-fortement déconseillées)
 - Tarif des concessions : pour la mise en conformité - gratuit et au moment du renouvellement fixé au prix du tarif en cours.
3. De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} juin 2018 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Questions diverses

- Situation financière de la Commune : Monsieur le Maire présente au Conseil la situation comptable de la Commune. Les indicateurs témoignent d'une situation favorable. Le différentiel entre les produits et les charges de fonctionnement permet de dégager une épargne annuelle. La capacité d'autofinancement (CAF) de 151 €/habitant, est le double du montant observé en 2015 (75 €). La CAF couvre le remboursement du capital de la dette (41 €/habitant) et permet le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 110 €/habitant. L'encours de la dette est inférieur aux moyennes (228 €/habitant). Aucun nouvel emprunt n'est contracté. Le fonds de roulement en fin d'exercice progresse à 608 €/habitant.
- Finances - remplacement de l'éclairage de la Mairie : Monsieur Le Maire présente un devis de la société Roger concernant le remplacement de l'éclairage du secrétariat de la mairie. Le conseil valide la proposition. Monsieur le Maire propose de faire une étude pour la classe de Mme WARCOIN.
- Panneaux de signalisation du parcours de santé : les élus en charge du CMJ proposent d'investir les jeunes pour la création des panneaux.
- Eglise Saint-Thomas : la Commune dispose de 2 églises. Monsieur CAFFIN ouvre le débat concernant l'utilité à ce jour de ces deux églises, d'autant que peu de cérémonies ont lieu au sein de ces édifices. Il est abordé la possibilité de désacraliser l'église Saint Thomas. Le conseil propose d'étudier la question et ouvre la possibilité de consulter la population sur ce point. Il convient que les élus ne souhaitent pas offusquer la population. Monsieur le maire ajoute que ces bâtiments sont peu utilisés et qu'en effet, cette option permettrait de disposer d'un bâtiment supplémentaire.

La séance est close à 22 h 30